

COMMUNICATION MUNICIPALE NO 536/2010

Séance du Conseil communal du 4 octobre 2010

Concernant l'élargissement du chemin de Crêt-Ministre – sécurité piétonnière – aménagement d'un trottoir – état du projet

Suite à un projet immobilier sur des parcelles privées au lieu-dit « La Saujalle » déposé à l'enquête publique en été 2007, la Municipalité a proposé un projet d'élargissement du chemin de Crêt-Ministre afin d'y inscrire un trottoir. Lors de sa séance du 12 mars 2007, le Conseil communal de Lutry, sur la base du préavis municipal no 1110/2007 a autorisé la Municipalité à entreprendre ces travaux.

Préalablement à la consultation publique, les riverains du chemin de Crêt-Ministre ont été invités par le Service des travaux, domaines forestier et viticole, à assister à une séance d'information sur le projet d'élargissement de cette chaussée qui s'est tenue le 23 janvier 2008 dans les locaux de l'administration.

De ces discussions en est ressorti un grand souci de sécurité, notamment à l'intersection de la route des Monts et du chemin de Crêt-Ministre. Un projet de sécurisation dudit carrefour a fait l'objet d'un examen préalable auprès des services cantonaux concernés. Le rapport de synthèse avec un avis favorable au projet nous a été communiqué le 1^{er} décembre 2008.

Entre-temps le projet d'élargissement du chemin de Crêt-Ministre a été déposé à l'enquête publique du 8 avril au 8 mai 2008 et a suscité 20 oppositions.

Conformément à la procédure, le Conseil communal, lors de sa séance du 29 septembre 2008 et sur la base du préavis municipal no 1136/2008, a admis les propositions de réponses aux oppositions.

Ce dossier a été transmis au Département des Infrastructures pour approbation le 6 octobre 2008. Chaque opposant a reçu les décisions du Département et de la Commune en indiquant la voie de recours au Tribunal administratif. Un recours a été déposé au Tribunal cantonal par des riverains du ch. de Crêt-Ministre en argumentant le manque de sécurité routière au droit de la route des Monts et l'insuffisance de vision globale en terme de trafic.

Afin de pouvoir rendre une décision, le Tribunal a ordonné une expertise auprès d'une société indépendante pour déterminer si le projet routier est conforme aux normes applicables, notamment à celles de l'Union Suisse des professionnels de la route.

Sur la base de cette expertise, le Tribunal cantonal a partiellement admis le recours le 31 mars 2010, en ce sens que le projet de réalisation des travaux d'élargissement du chemin de Crêt-Ministre pour l'aménagement d'un trottoir doit être complété par la mise en place d'une zone 30 dans le périmètre délimité par les chemins de Crêt-Ministre et Crêt-des-Pierres et par le marquage d'une traversée piétonne, en deux temps, sur la route des Monts-de-Lavaux au droit du carrefour Crêt-Ministre/Monts-de-Lavaux.

Les travaux que la Commune entreprendra à la suite de la réalisation du projet immobilier devront donc respecter la décision du tribunal cantonal.